



Baisse des cotisations pour les bas revenus des auto-entrepreneurs

Fiche pratique publié le 19/01/2017, vu 886 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

À compter du 1er janvier 2017, les nouveaux taux principaux des cotisations sociales seront les suivants.

Activité	Taux 2016	Taux 2017
Vente et locations de meublés (BIC)	13,4%	13,3%
Prestations de services artisanales (BIC)	23,1%	22,4%
Activités libérales	23%	22,4%

Actuellement, les auto-entrepreneurs au RSI sont redevables d'une cotisation maladie-maternité de 6,5% sur la totalité de leur revenu d'activité. Avec l'article 8 du projet, Bercy diminuera progressivement le taux des cotisations (jusqu'à 3%) pour les travailleurs indépendants qui ne dépassent pas certains plafonds de ressources.

Si vous gagnez moins de 27 400 € dans l'année, à partir du 1er janvier 2017, le taux de vos cotisations d'assurance maladie-maternité pourra être abaissé jusqu'à 3% selon vos revenus.

http://www.assistant-juridique.fr/cotisations_autoentrepreneur.jsp

A lire :

- [Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Se lancer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Se lancer dans la coiffure](#)
- [La protection sociale de l'auto-entrepreneur](#)
- [Cumul d'activités et charges sociales de l'auto-entreprise en 2016](#)
- [Auto-entrepreneur : comment déclarer son chiffre d'affaires ?](#)
- [Comment régler les charges sociales de l'auto-entrepreneur sur Net-Entreprises ?](#)
- [Comment l'auto-entrepreneur cotise-t-il pour la retraite en 2016 ?](#)
- [Un auto-entrepreneur doit-il adhérer à une caisse de retraite complémentaire ?](#)
- [La Contribution obligatoire à la Formation Professionnelle \(CFP\) et l'auto-entrepreneur en 2016](#)